

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André

L'An Deux Mille Vingt, le 16 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Michel HUYLEBROECK, Carmen GONZALEZ RUIZ, Laurent GOVAERT, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET, DURIEUX Martine, Cédric ANDRE, Céline SEGUIN, Serge GOSTIJANOVIC, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Lydie YAP, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Loïc LEBEZ, Déborah ANDRE, Isabelle COLNENNE, Esteban GARCIA, Myrtille MAERTEN, Guillaume MONCEAUX.

Ont donné procuration :

Delphine MISZTAL	à	Lydie YAP
Louis-Marie HARDY	à	Jean Pierre EURIN
Cyprien RICHER	à	Loïc LEBEZ

Etait absent :

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

QUESTION N°2/8
OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités et Etablissements Territoriaux ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération en date du 24 novembre 2017 relative à l'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG59 du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Les membres du conseil municipal décident de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2021.

La Commune de SAINT-ANDRE se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat de groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) : Accident du travail ; Maladie professionnelle ; Décès

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune de SAINT-ANDRE une ou plusieurs formules.

ADOPTÉE
7 ABSTENTIONS (Groupe Minoritaire)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE

Conseil Municipal du 16 juillet 2020